



Cabinet du Bâtonnier

MOTION DU BARREAU DE SAINT-QUENTIN

Après avoir pris connaissance de la proposition de loi « visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents », adoptée en première lecture par l'assemblée Nationale le 13 février 2025, qui prévoit la mise en place d'une procédure de comparution immédiate pour les mineurs dès l'âge de 15 ans, et le principe de la suppression de l'excuse de minorité,

Le Conseil de l'Ordre du Barreau de SAINT-QUENTIN :

- S'inquiète de l'adoption de ces mesures qui contreviennent aux principes fondamentaux en matière de justice pénale des mineurs ;
- S'inquiète du sort réservé aux mineurs et de l'assimilation de la justice pénale des mineurs à celle des majeurs ;
- Rappelle :
 - o Que le Code de Justice pénale des Mineurs, entré en vigueur le 30 septembre 2021 prévoit déjà la possibilité de juger et condamner un mineur dans un délai de moins d'un mois, ce qui permet d'apporter une réponse pénale rapide, tout en assurant le respect des droits de la défense ;
 - o Que le principe de l'excuse de minorité ne consiste nullement à excuser le mineur pour les faits qu'il a commis mais à adapter la peine maximale, compte tenu de sa capacité de discernement qui ne peut être la même que celle d'un adulte ;
 - o Qu'il s'agit d'un principe à valeur constitutionnelle qu'il convient de préserver ;
- Demande aux parlementaires de rejeter cette proposition de loi contraire aux principes devant continuer à gouverner la justice pénale des mineurs.

Fait à Saint-Quentin, le 24 Avril 2025